

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS 2021/2022

Droit d'adhésion et participation

Pour toute activité sportive à l'ESV, il convient de régler un "DROIT D'ADHÉSION" annuel. Il donne le droit d'entrée au Club et couvre l'assurance et les frais de gestion.

Pour la majorité des activités, il convient d'ajouter une "PARTICIPATION" annuelle pour la rémunération des professeurs ou entraîneurs et le renouvellement des équipements.

Certificat médical

La pratique d'un sport comporte des risques, c'est pourquoi un certificat médical devra être fourni obligatoirement tous les ans pour toutes les activités dans le premier mois suivant l'inscription.

Règlements

Le droit d'adhésion et la participation doivent être réglés en totalité le jour de l'inscription.

Possibilité de régler par chèque, espèce ou CB le jour de l'inscription.

Possibilité de régler en plusieurs fois en fonction du montant total :

- Total de moins de 80 € ⇒ 1 chèque ⇒ encaissement en octobre
- Total de 80 € à 155 € ⇒ 2 chèques ⇒ encaissement en octobre et en janvier
- Total de plus de 155 € ⇒ 3 chèques ⇒ encaissement en octobre, en janvier et en avril

Réductions

Passeport famille

Dans le cadre des conventions passées entre l'ESV et le CCAS (municipalité de Vauhallaan), une réduction sera appliquée seulement sur le tarif de la première inscription pour un enfant muni d'un passeport famille.

Réduction spéciale Covid

Suite aux divers confinements pendant la saison dernière et malgré la mise en place de solutions de remplacement, l'ESV est consciente de la gêne occasionnée à ses adhérents durant la saison.

A ce titre, l'ESV accorde une réduction de 15% (*) sur le montant global de la facture de la saison 2021-2022 aux adhérents de la saison 2020-2021. (*) Réduction spéciale de 20% pour les tout-petits pour la danse et la gym.

Factures

Une facture vous sera transmise par Mail (ou par courrier en l'absence de mail).

Remboursement

Tout cours manqué par l'adhérent est perdu et ne peut faire l'objet d'une quelconque récupération. Dans le cas d'un arrêt d'activité sportive pour force majeure (raisons médicales, déménagement ...) l'ESV remboursera le montant de la participation sur justificatif et après accord du Comité Directeur. Les conditions de remboursement sont détaillées dans le règlement général. Le remboursement sera effectué sur la base du temps d'activité restant dû.

Le droit d'adhésion n'est pas remboursable.

Attestation pour votre Comité d'Entreprise

La facture détaillant vos activités sportives au sein de l'ESV tiendra lieu d'attestation pour votre C.E. Elle ne pourra vous être délivrée qu'après l'encaissement de la totalité de votre adhésion et participation.

Rappel :

- ⇒ Les cours manqués ne sont pas rattrapables sur d'autres heures.
- ⇒ L'ESV se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier un cours en fonction du nombre d'inscrits.